MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-010-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_010_Convention Capture Equidés	**Convention pour la capture d'équidés**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-19-1, interdisant la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-20, relatif à la prise en charge des animaux errants et à leur conduite vers un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-11, relatif aux mesures pouvant être prescrites par le Maire en présence d'animaux susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques ;

Vu le projet de convention de bénévolat relatif à la capture et à la mise en sécurité des animaux en état de divagation sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés à la divagation des animaux sur le territoire communal ;

Considérant que la divagation d'animaux, notamment des équidés, bovins, ovins et caprins, peut présenter des risques pour la sécurité des personnes et la circulation routière ;

Considérant l'intérêt de recourir à des personnes bénévoles disposant des connaissances et compétences nécessaires à la manipulation et à la capture de ces animaux ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'intervention des bénévoles au moyen d'une convention définissant les engagements et responsabilités respectifs des parties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de bénévolat relative à la capture et à la mise en sécurité des animaux en état de divagation, notamment les équidés, bovins, ovins et caprins, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Heulin, annexée à la présente délibération.
PRÉCISE que les interventions seront réalisées à titre bénévole et gratuit, dans les conditions définies par ladite convention et sous l'autorité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.
D'AUTORISER le maire à signer ladite convention avec les personnes bénévoles concernées ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-010-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026